

## Liste des formations reconnues par le Département pour les directeurs / responsables d'institution soumises à la loi sur l'organisation gériatrique

### Types d'institutions :

1. Services de soins liés au maintien à domicile
2. Services d'aide liés au maintien à domicile
3. Centres de jour
4. Lits d'accueil de nuit / Lits d'accueil temporaire
5. Appartements protégés
6. EMS / UVP

---

### 1. Services de soins liés au maintien à domicile

Les directeurs de services de soins liés au maintien à domicile doivent justifier des formations suivantes:

- Diploma of Advanced Studies HES-SO en Direction des institutions éducatives, sociales et socio-sanitaires;
- Certificat ou diplôme postgrade HES "directeur d'institution sociale diplômé";
- Certificat de Management pour cadres supérieurs;
- Certificat de formation continue en Management des Institutions de Santé;
- Master of Advanced Studies en économie et management de la santé;
- Diplôme d'études postgrade en management public;
- Brevet de spécialiste en gestion hospitalière;
- Diplôme d'expert en gestion hospitalière;
- Master en politique et management public;
- Master en administration publique.

Les directeurs qui ont suivi ou vont suivre une formation qui ne figure pas dans la liste ci-dessus en soumettent les détails au Département qui statuera sur son équivalence.

Lorsque les directeurs ne disposent pas d'une formation reconnue, mais justifient de connaissances professionnelles et/ou de formation dans les domaines suivants:

- Management;
- Gestion financière;
- Gestion des ressources humaines;
- Droit de la santé et des patients;
- Qualité et sécurité;
- Santé publique

Le Département peut exiger qu'ils suivent des cours spécifiques afin de compléter leur formation.

---

## **2. Services d'aide liés au maintien à domicile**

Les directeurs de services d'aide liés au maintien à domicile doivent justifier des formations suivantes:

- Certificat ou diplôme postgrade HES "directeur d'institution sociale diplômé";
- Diploma of Advanced Studies HES-SO en Direction des institutions éducatives, sociales et socio-sanitaires.
- Certificat de Management pour cadres supérieurs;
- Diplôme d'études postgrade en management public;
- Master en politique et management public;
- Master en administration publique.

Les directeurs qui ont suivi ou vont suivre une formation qui ne figure pas dans la liste ci-dessus en soumettent les détails au Département qui statuera sur son équivalence.

Lorsque les directeurs ne disposent pas d'une formation reconnue, mais justifient de connaissances professionnelles et/ou de formation dans les domaines suivants:

- Management;
- Gestion financière;
- Gestion des ressources humaines;
- Qualité et sécurité

le Département peut exiger qu'ils suivent des cours spécifiques afin de compléter leur formation.

---

## **3. Centres de jour**

La personne responsable dispose, en plus de sa formation de niveau tertiaire ou jugée équivalente, de connaissances professionnelles et/ou d'une formation dans les domaines suivants:

- Management;
- Gestion financière;
- Gestion des ressources humaines;
- Droit de la santé et des patients;
- Qualité et sécurité;
- Santé publique.

Le Département peut exiger qu'elle suive des cours spécifiques afin de compléter sa formation. Il statue sur les équivalences.

---

## **4. Lits d'accueil de nuit / Lits d'accueil temporaire**

Les critères et exigences sont identiques à ceux de la structure à laquelle ils sont rattachés.

---

## **5. Appartements protégés**

Lorsqu'ils dispensent eux-mêmes les soins et disposent donc d'une autorisation d'exploiter une organisation de soins à domicile, les exigences en matière de formation pour les services de soins liés au maintien à domicile s'appliquent par analogie.

Lorsque les soins ne sont pas dispensés par l'institution elle-même, la personne responsable dispose, en plus de sa formation de niveau tertiaire, de connaissances professionnelles et/ou d'une formation dans les domaines suivants:

- Management;
- Gestion financière;
- Gestion des ressources humaines;
- Droit de la santé et des patients;
- Qualité et sécurité;
- Santé publique

Le Département peut exiger qu'elle suive des cours spécifiques afin de compléter sa formation. Il statue sur les équivalences.

---

## 6. EMS / UVP

La formation spécifique de référence est le "Diploma of Advanced Studies (DAS) en gestion et direction d'institutions éducatives, sociales et socio-sanitaires" délivré par la HES-SO.

Le Département reconnaît les formations suivantes comme équivalentes :

- Diplôme fédéral de "Directeur(trice) d'institution sociale";
- Diplôme fédéral d'"Expert(e) en gestion hospitalière";
- Master of Advanced Studies en "Economie et management de la santé" délivré par l'Université de Lausanne;
- Diplôme "Management des institutions de santé" délivré par l'Université de Genève;
- Diplôme "Management des institutions sociales" délivré par l'Université de Genève.

Le Département peut reconnaître d'autres formations jugées équivalentes, selon les situations particulières. Lorsque les directeurs-trices n'ont pas suivi de formation mentionnées ci-dessus, mais peuvent justifier de connaissances professionnelles et/ou de formations dans les domaines suivants:

- Gestion financière;
- Gestion des ressources humaines;
- Gouvernance;
- Droit de la santé et des patients;
- Méthodes d'évaluation des soins;
- Qualité;
- Santé publique;
- Connaissances du contexte socio-sanitaire propre à l'hébergement médico-social

le Département peut exiger qu'ils suivent un ou des cours modulaires spécifiques leur permettant d'acquérir les connaissances manquantes.

Document validé le 15 décembre 2010

Philippe Receveur  
Ministre de la Santé, des Affaires sociales et des Ressources humaines

